



Loyer minimum et défiscalisation

Par **malilees**, le 12/11/2009 à 10:58

Bonjour,

Je désire louer une maison en bénéficiant de la loi girardin dom. Pour les services fiscaux, y a-t-il un loyer minimum exigé?

Pour les revenus fonciers à déclarer, peut-on enlever les intérêts du prêt des loyers et malgré tout bénéficier de la loi girardin dom?

Merci

Par **Benoît JAMET**, le 26/02/2010 à 19:23

Bonjour,

Le secteur intermédiaire de la Loi Girardin impose des plafonds de loyers mais pas de plancher (le secteur libre quant à lui n'en impose pas). Ce que limite la loi, ce sont les loyers trop hauts, pas trop bas...

Si les loyers sont anormalement bas, là c'est le fisc qui peut avoir à trouver la chose étrange, et éventuellement procéder à un contrôle pour savoir "à qui profite le crime"...

Concernant l'imputation des intérêts d'emprunts sur les revenus locatifs, c'est tout à fait possible et légal. Dès lors que l'investissement est réalisé dans un DOM, il est soumis à la même fiscalité qu'en France métropolitaine. Ainsi, ces deux postes vont venir impacter vos revenus fonciers, à déclarer chaque année avec les autres revenus.

Je suis conseiller en gestion de patrimoine, spécialiste des opérations de défiscalisation outre-

mer. N'hésitez pas à me contacter.

Bien cordialement,
Benoît JAMET

(benoit.jamet@gmail.com)